

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 20/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE L'EPI

Le Bout du Bois
LA ROUXIERE
44370 Loireauxence

Références : 2026-01342
Code AIOT : 0054401499

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2026 dans l'établissement SCEA DE L'EPI implanté Le Bout du Bois LA ROUXIERE 44370 Loireauxence. L'inspection a été annoncée le 02/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

PROGRAMMATION ANNUELLE

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE L'EPI
- Le Bout du Bois LA ROUXIERE 44370 Loireauxence
- Code AIOT : 0054401499
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation d'élevage de porcs sous le régime de la déclaration.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Exploitation bien tenue. Quelques non conformités mineures demandant une action corrective.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue. Quelques non conformités mineures demandant une action corrective.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : les effectifs porcins autorisés par arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 sont respectés (3357 animaux équivalents) . On compte la présence de 2753 animaux équivalents (1038 porcs engraissement + 419 reproducteurs + 2290 porcelets)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les règles d'implantation des bâtiments et annexes sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Les abords du site sont propres et entretenus. Absence de déchet et de désordre aux abords. Les bâtiments et annexes sont visuellement entretenus pas l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Le site de l'exploitation est accessible par les véhicules de secours.

Une réserve incendie (plan d'eau) est présente au près du site de l'exploitation et accessible par le SDIS. Un plan de dératisation est mis en place et réalisé par la société ECLA (présence d'un contrat et d'un plan des appâts). Le dernier avis passage est à la date du 25 février 2026 avec un bilan des consommations des appâts posés. Les numéros d'appel d'urgence sont affichés dans les bureaux de l'exploitation. L'absence d'un panneau réglementaire DANGER signalant la présence de panneaux photovoltaïques sur les toitures n'est pas affiché aux abords des bâtiments concernés de l'exploitation . L'affichage indiquant la présence d'une coupure générale n'est pas indiqué pour un des bâtiments recouvert de panneaux photovoltaïques.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Vérifier la pose des affichages réglementaires et obligatoires par la présence de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments de l'exploitation. Ces affichages doivent être visibles notamment pour le SDIS en cas d'intervention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Les lisiers sont stockés sous les bâtiments et dans deux fosses couvertes. Une fosse déportée couverte permet également le stockage d'une partie des effluents et permettre un épandage des lisiers au plus près de certaines parcelles du plan d'épandage. La capacité de stockage apparaît suffisante pour couvrir les périodes d'interdiction d'épandage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Des extincteurs sont présents sur le site. Ils sont contrôlés par la société LOIRE INCENDIE SECURITE. La liste des extincteurs est présente. Le dernier contrôle date du 04 septembre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Le contrôle des installations électriques est réalisé. Dernier contrôle en date du 20 février 2026 par la société PREVELIT. Pour rappel, le contrôle est annuel en présence de salariés. Le contrôle annuel d'entretien du groupe électrogène est réalisé. Il date du 17 juin 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Les produits dangereux (carburants et huiles moteurs) sont entreposés sur rétention. La cuve de carburant pour le groupe électrogène est placée sur rétention. Un local avec rétention est dédié pour le stockage des produits phytosanitaires. Le local est fermé à clef. Les cuves d'azotes sont placées sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : L'alimentation en eau est réalisée par le forage. Présence d'un compteur d'eau avec le relevé des consommations et son enregistrement. Présence d'un clapet anti retour. Toutefois le capot du forage n'est pas sécurisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sécuriser le capot du forage qui doit fermer à clef ou être cadenassé.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Les lisiers sont collectés dans les prefosses et les fosses couvertes au niveau du site ainsi que dans la fosse déportée. Absence visuelle de fuite. Présence d'un regard pour contrôler la qualité du drainage des fosses précitées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage est inchangé depuis la dernière mise à jour en 2021 qui a communiqué par les exploitants à la préfecture. Certaines conventions sont à actualiser liées au changement de raison sociale de prêteurs de terres (CHATEL est devenu BREIZH LOIRE) en actualisant les quantités d'azote et de phosphore.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Actualiser les conventions pour les prêteurs de terres concernés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Des analyses de sol sont réalisées annuellement. La dernière date de novembre 2025. Des analyses de lisier sont réalisées annuellement en rotation sur les productions des 3 sites d'ex-

exploitations. La dernière date du 07 mars 2025.
Les plans de fumure prévisionnel et réalisé de la campagne 2025. Absence d'observations.
Des bons d'enlèvements sont produits pour les transferts de lisier.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Gestion des déchets et des sous-produits animaux

Constats :

Des équipements sont en place pour l'enlèvement des cadavres (cloche et bac) .
Des bons d'enlèvements ont été présentés pour la gestion des déchets (BRANGEON du 31 décembre 2025 pour le bois; ECOTERRE du 31 août 2025 pour l'amiante; COMPA du 02 mars 2025 pour les cartons et COLLECTE MEDICALE du 02 février 2025 pour les DASRI).

Type de suites proposées : Sans suite